

**MAIRIE
DE
POLLIONNAY**
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/191

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin N° 8 La Quinsonnières

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande des services techniques de la ville de Pollionnay.

Considérant qu'il faut permettre le nettoyage du chemin,

ARRETE

Article 1 : *Le stationnement des véhicules sur le Chemin numéro 8 à la Quinsonnières sera interdit à tous véhicules le vendredi 31 juillet de 06h00 à 14h00. Les véhicules pourront être mis en fourrière au garage de la colline à Thurins.*

Article 2 : *La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.*

Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : *Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.*

Article 4 : *Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.*

Article 5 : *Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Article 6 : *Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.*

Fait à Pollionnay, le 28 juillet 2026

*L'Adjoint délégué à la sécurité
Loïc BARBERAT*

